

**N°DELB-20260076**

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37    Votants : 41    Absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Monsieur NICOLLE

---

**35 – Affaires juridiques – Attribution de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile**

La Communauté de communes Caux-Austreberthe dispose d'un parc de dix véhicules légers nécessaires au bon fonctionnement des services.

En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre des véhicules à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il convient de distinguer les véhicules de fonction et les véhicules de service.

Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente et exclusive en raison des fonctions occupées. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Le conducteur ne conserve donc pas l'usage du véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à son domicile. Dans cette hypothèse, les trajets domicile-travail peuvent être effectués avec le véhicule de service.

Pendant la durée du remisage à domicile, le conducteur est personnellement responsable de tous vols et toutes

dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Les utilisateurs de véhicules sont soumis aux règles de droit commun. Ils encourent les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule et doivent notamment s'acquitter eux-mêmes des amendes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service du 16 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de certains agents et élus des véhicules afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la mise à disposition de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile de façon permanente doit chaque année être encadrée par une délibération de l'assemblée délibérante et formalisée par des arrêtés nominatifs de l'autorité territoriale ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, l'utilisation du parc de véhicules de service disponibles à l'ensemble des agents et des élus de la Communauté de communes Caux-Austreberthe qui sont détenteurs d'un permis en cours de validité.

**Article 2** : d'autoriser le remisage d'un véhicule de service au domicile des élus lorsque les nécessités liées à l'exercice du mandat le justifient, à l'exclusion de tout usage à des fins personnelles.

**Article 3** : d'affecter un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

- Directrice générale des services

**Article 4** : de retenir le mode d'évaluation au forfait pour ce qui est de l'avantage en nature.

**Article 5** : de préciser que les conditions et modalités d'usage du véhicule de fonction attribué à l'agent seront définies par le règlement d'utilisation des véhicules.

**Article 6** : d'affecter un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

- Directeur de la transition écologique et solidaire
- Responsable du pôle développement économique et attractivité du territoire
- Responsable du pôle technique
- Responsable du pôle propreté

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile pour les agents occupant les emplois mentionnés dans la présente délibération.

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Président ou la Directrice générale des services à retirer l'autorisation de remisage à domicile en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules telles que définies par le règlement intérieur ci-annexé.

**Article 9** : de préciser que la présente délibération est adoptée pour une durée d'un an.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.